

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE



**Enseignement
de Promotion Sociale**

CONSEIL GENERAL DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

OPTICIEN

Enseignement secondaire du troisième degré

Approuvé par le Conseil général de l'Enseignement de Promotion sociale le 6 décembre 2019

OPTICIEN¹

I. POSITIONNEMENT AU NIVEAU DU CADRE FRANCOPHONE DES CERTIFICATIONS (CFC)

Ce profil professionnel sera positionné au niveau 4 du Cadre francophone des certifications.

II. CHAMP D'ACTIVITES

L'opticien¹ est un technicien et un commerçant dans le domaine des dispositifs d'aide à la vision. Il dispose de compétences techniques et relationnelles qui lui permettent d'accueillir, de guider et de conseiller sa clientèle avec pertinence, respect et professionnalisme. Il respecte les principes déontologiques de sa profession et fait preuve de discrétion.

Dans le cadre de son travail, l'opticien est capable de monter et de rhabiller des lunettes et d'ajuster des aides visuelles. Ces procédures sont réalisées pour chaque client, individuellement, en respectant les directives des autres professionnels de la santé (ophtalmologue, optométriste, orthoptiste, etc.) avec lesquels il est amené à collaborer. Il se tient informé des possibilités d'intervention financière au bénéfice du client et des démarches administratives afférentes. Il renseigne les documents médico-administratifs.

En tant que technicien, l'opticien maîtrise l'utilisation de ses outils de travail et est capable de les entretenir. Il peut monter, rhabiller, ajuster, réparer tous les types de dispositifs d'aide à la vision. Il peut en expliquer les modes d'utilisation et d'entretien. Il est capable d'orienter son client dans son choix d'aide à la vision en tenant compte des données anatomiques du client et des contraintes techniques liées à la compensation ou à la correction nécessaires. Ses conseils privilégient les intérêts du client, tiennent compte de ses capacités visuelles, de ses attentes tant au niveau de son mode de vie que de ses possibilités financières.

Il s'adapte à l'évolution et aux besoins de son environnement professionnel en se formant aux nouvelles techniques de sa spécialité.

En tant que commerçant, l'opticien s'intègre dans la vie professionnelle en respectant son cadre et ses normes. Il gère ou participe à la gestion de son lieu de travail en veillant aux différents aspects économiques de son métier : gestion des stocks, calcul des prix de vente, gestion des commandes, aménagement du magasin... Le cas échéant, il respecte les prescrits légaux en matière de gestion de ressources matérielles et de comptabilité inhérentes à la pratique d'une profession indépendante.

L'opticien est indépendant ou salarié. Il doit pouvoir travailler seul ou en équipe.

III. TACHES

dans le respect des règles d'hygiène, du bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code RGPT),

dans le respect de la déontologie et de la législation professionnelle,

Les compétences attendues d'un opticien sont :

- ◆ accueillir la clientèle et recueillir les informations pertinentes ;

¹ Le masculin est utilisé à titre épiciène

- ◆ analyser la prescription médicale, optométrique ou orthoptique ;
- ◆ essayer la compensation prescrite en vue de faire prendre conscience au client de ses contraintes éventuelles ;
- ◆ identifier les besoins du client et orienter celui-ci dans ses choix ;
- ◆ compléter les éventuels documents médico-administratifs ;
- ◆ prendre les mesures préalables au montage ;
- ◆ effectuer les mesures nécessaires au centrage de l'équipement ;
- ◆ conclure une vente de montures, de verres, de lentilles de contact, d'aides visuelles liées à la basse vision ... ;
- ◆ exécuter parfaitement la prescription, à l'aide d'articles optiques destinés à corriger et/ou compenser la vision ;
- ◆ orienter le client dans l'intérêt de celui-ci, vers des professionnels spécialisés ;
- ◆ communiquer avec les professionnels de la santé et du secteur des services aux personnes dans une dynamique de collaboration ;
- ◆ s'insérer dans un travail de partenariat avec des acteurs d'autres disciplines, du monde industriel... ;
- ◆ organiser, planifier et vérifier son travail ;
- ◆ établir le prix de l'article acheté et l'exposer clairement au client ;
- ◆ élaborer, recevoir des commandes et en contrôler la qualité ;
- ◆ monter et rhabiller des lunettes ;
- ◆ monter et ajuster des aides visuelles ;
- ◆ prodiguer des conseils et recommandations, des consignes d'entretien, de sécurité et d'utilisation relatifs aux moyens de correction et/ou de compensation :
 - ◆ montures et verres de tout type et de tout matériau,
 - ◆ lentilles de contact de tout type et de tout matériau,
 - ◆ aides optiques et/ou aides de basse vision ;
- ◆ réparer des lunettes et des aides visuelles ;
- ◆ assurer le service après-vente ;
- ◆ établir et gérer un fichier client ;
- ◆ aménager le magasin ;
- ◆ participer à la gestion et à la politique commerciale de l'entreprise ;
- ◆ entretenir l'atelier, le poste et les outils de travail ;
- ◆ s'intégrer dans la vie professionnelle et travailler en équipe ;
- ◆ développer et actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de sa profession.

IV. DEBOUCHES

Magasin d'optique.

Entreprise industrielle en optique et/ou en lentilles de contact.

Entreprise de distribution en optique et/ou en lentilles de contact.

V. SITOGRAPHIE

<http://www.competent.be/competent-fr/main.html> - J140501 Optique - lunetterie - Rome V 3

<http://www.enseignement.be/index.php?page=25751&navi=2717> – référentiels de compétences – profils de formation et de qualification - sciences appliquées - opticien

Supplément au certificat Europass^(*)



Belgique



1. Intitulé du certificat²

OPTICIEN

2. Traduction de l'intitulé du certificat³

OPTICIEN (NL)

OPTIKER (DE)

OPTICIAN (EN)

3. Eléments de compétences acquis

Le certificat de qualification atteste de la maîtrise des acquis d'apprentissage listés ci-dessous :

dans le respect des règles d'hygiène, du bien-être au travail, de sécurité, d'ergonomie et d'environnement (code RGPT), dans le respect de la déontologie et de la législation professionnelle,

Les compétences attendues d'un opticien sont :

- ◆ accueillir la clientèle et recueillir les informations pertinentes ;
- ◆ analyser la prescription médicale, optométrique ou orthoptique ;
- ◆ essayer la compensation prescrite en vue de faire prendre conscience au client de ses contraintes éventuelles ;
- ◆ identifier les besoins du client et orienter celui-ci dans ses choix ;
- ◆ compléter les éventuels documents médico-administratifs ;
- ◆ prendre les mesures préalables au montage ;
- ◆ effectuer les mesures nécessaires au centrage de l'équipement ;
- ◆ conclure une vente de montures, de verres, de lentilles de contact, d'aides visuelles liées à la basse vision ... ;
- ◆ exécuter parfaitement la prescription, à l'aide d'articles optiques destinés à corriger et/ou compenser la vision ;
- ◆ orienter le client dans l'intérêt de celui-ci, vers des professionnels spécialisés ;
- ◆ communiquer avec les professionnels de la santé et du secteur des services aux personnes dans une dynamique de collaboration ;
- ◆ s'insérer dans un travail de partenariat avec des acteurs d'autres disciplines, du monde industriel... ;
- ◆ organiser, planifier et vérifier son travail ;
- ◆ établir le prix de l'article acheté et l'exposer clairement au client ;
- ◆ élaborer, recevoir des commandes et en contrôler la qualité ;
- ◆ monter et rhabiller des lunettes ;
- ◆ monter et ajuster des aides visuelles ;
- ◆ prodiguer des conseils et recommandations, des consignes d'entretien, de sécurité et d'utilisation relatifs aux moyens de correction et/ou de compensation ;

² dans la langue d'origine

³ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

- ◆ montures et verres de tout type et de tout matériau,
- ◆ lentilles de contact de tout type et de tout matériau,
- ◆ aides optiques et/ou aides de basse vision ;
- ◆ réparer des lunettes et des aides visuelles ;
- ◆ assurer le service après-vente ;
- ◆ établir et gérer un fichier client ;
- ◆ aménager le magasin ;
- ◆ participer à la gestion et à la politique commerciale de l'entreprise ;
- ◆ entretenir l'atelier, le poste et les outils de travail ;
- ◆ s'intégrer dans la vie professionnelle et travailler en équipe ;
- ◆ développer et actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de sa profession.

(*) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

© Union européenne, 2002-2014 | <http://europass.cedefop.europa.eu>

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le détenteur du certificat est apte à assurer la fonction d'Opticien.

L'opticien⁴ est un technicien et un commerçant dans le domaine des dispositifs d'aide à la vision. Il dispose de compétences techniques et relationnelles qui lui permettent d'accueillir, de guider et de conseiller sa clientèle avec pertinence, respect et professionnalisme. Il respecte les principes déontologiques de sa profession et fait preuve de discrétion.

Dans le cadre de son travail, l'opticien est capable de monter et de rhabiller des lunettes et d'ajuster des aides visuelles. Ces procédures sont réalisées pour chaque client, individuellement, en respectant les directives des autres professionnels de la santé (ophtalmologue, optométriste, orthoptiste, etc.) avec lesquels il est amené à collaborer. Il se tient informé des possibilités d'intervention financière au bénéfice du client et des démarches administratives afférentes. Il renseigne les documents médico-administratifs.

En tant que technicien, l'opticien maîtrise l'utilisation de ses outils de travail et est capable de les entretenir. Il peut monter, rhabiller, ajuster, réparer tous les types de dispositifs d'aide à la vision. Il peut en expliquer les modes d'utilisation et d'entretien. Il est capable d'orienter son client dans son choix d'aide à la vision en tenant compte des données anatomiques du client et des contraintes techniques liées à la compensation ou à la correction nécessaires. Ses conseils privilégient les intérêts du client, tiennent compte de ses capacités visuelles, de ses attentes tant au niveau de son mode de vie que de ses possibilités financières.

Il s'adapte à l'évolution et aux besoins de son environnement professionnel en se formant aux nouvelles techniques de sa spécialité.

En tant que commerçant, l'opticien s'intègre dans la vie professionnelle en respectant son cadre et ses normes. Il gère ou participe à la gestion de son lieu de travail en veillant aux différents aspects économiques de son métier : gestion des stocks, calcul des prix de vente, gestion des commandes, aménagement du magasin.... Le cas échéant, il respecte les prescrits légaux en matière de gestion de ressources matérielles et de comptabilité inhérentes à la pratique d'une profession indépendante.

L'opticien est indépendant ou salarié. Il doit pouvoir travailler seul ou en équipe.

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur (nom) (adresse) B- CP – COMMUNE Tél. Site WEB : Etablissement organisé/reconnu et subventionné par la Communauté française de Belgique	Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Communauté française de Belgique) Boulevard Léopold II, 44 B – 1080 BRUXELLES Belgique http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/ http://www.enseignement.be/
Niveau dans le cadre des certifications de la communauté française de Belgique : niveau 4	Système de notation / conditions d'octroi Le certificat de qualification est délivré aux étudiants qui maîtrisent les acquis d'apprentissage fixés par les unités d'enseignement du dossier pédagogique de la section « Opticien » de l'Enseignement de promotion sociale. Les critères et indicateurs d'évaluation sont définis dans le dossier pédagogique de la section « Opticien » de l'Enseignement de promotion sociale. Le dossier pédagogique répond aux profils qui seront définis par la Conseil national des professions paramédicales.

⁴ Le masculin est utilisé à titre épiciène

Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Néant	Accords internationaux Néant
--	--

Bases légales du certificat

- Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale (articles 30 et 30 ter).
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 2015 portant règlement général des études de l'enseignement secondaire de promotion sociale.
- Circulaire 5644 : Sanction des études dans l'enseignement secondaire de promotion sociale et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description de l'enseignement suivi	Part du volume total de l'enseignement	Durée (heures/semaines/mois/années)
École : enseignement secondaire de promotion sociale	0 à 81 %	1250 périodes (1 période = 50 minutes)
Apprentissage en contexte professionnel	10 à 29 %	240 périodes
Apprentissage non formel validé	0 à 90 %	
Durée totale de l'enseignement		Durée variable : enseignement modulaire (article 14 du Décret du 16 avril 1991)

Niveau d'entrée requis

- Etre titulaire du Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré ou réussite d'un test vérifiant les compétences correspondantes à celles du C2D en français et en mathématiques ;
- Les conditions d'admission dans l'enseignement de promotion sociale sont précisées dans les articles 33, 34 et 35 du Décret du 16 avril 1991

Information complémentaire

<http://europass.cedefop.europa.eu>

Tout renseignement sur le système d'enseignement de promotion sociale :

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27151>